

1

Nous Monsieur Le Juge De Cahuzard
 vero vobis Lient & four



5

10

15

20

25

30

Supplieut. humblement Joseph le autome roques fils le premier
 Sargen hab. de la ville Dalby, le second Lab^r hab. adoumarq,
 Jean Calvet fils ainé d'autre metayer hab. aud. lieu de Doumarq
 & Jean Salat dit Huguet ou le did. Jean Calvet le valet a ladite
 metairie, le vous exposent que le 22^e juillet dernier jour de la feste
 votive aud. Doumarq les jeunes gens de leudroit s'amusèrent à
 danser avant veprés au sou du feste loüé à cet effet, que
 d'autres jeunes gens des environs participèrent a cette danse, ainsi
 qu'une quinzaine de jeunes gens de Fertayrols ala tête desquels
 estoit le fils ainé d'ed. vouleays, & que le dernier de veprés
 ayant souüé la danse cessa, les jeunes gens de Fertayrols
 allerent au Cabaret du ff. Delmas. & presque tous les autres s'en
 furent a veprés, & qu'au sortir de veprés la danse ayant
 recommencé au sou du feste entre les jeunes gens de Fertayrols
 & autres, & après un ou deux branles, Joseph roques l'un des
 Supp^t mit son chapeau ala main le presenta au fils ainé
 du ff. vouleays qui menoit la danse en luy disant. honnêtement
 donnez quelque chose pour le joueur du feste, que led. vouleays
 répondit aud. roques qu'il ne voulait rien donner a quoy led. Joseph
 roques luy repartiit que s'il ne donnoit rien le feste ne jouerait
 plus, alors led. vouleays dit a un de ses camarades de chanter
 que de f... roussel Pailla faire f... nous dansons malgré
 luy, & en même tems il se mit a bien vive Fertayrols que de f...
 Doumarq, surquoy led. Joseph roques vu des Supp^t qui
 craignit quelque dispute, se fent informer son frere antoine
 qui venoit d'entrer avec les autres Supp^t dans un Cabaret
 voisin pour y boire un coup, lesquels sans rien temoigner
 partirent despitte avec led. Joseph roques dans l'unique vie
 de prévenir toute sorte de dispute, & qu'en allant a leudroit
 ou l'on dansoit ils entendirent led. vouleays avec les autres jeune
 gens bien vive Fertayrols que de f... Doumarq & que s'étant
 approchés d'lay led. Jean Calvet un des Supp^t leur representa

35. quil falloit demurer tranquilles & de ne chercher ny bruit ny
dispute, à quã peine eut-il lâché ses parolles que le fils aîné
dud. voulays fondit sur led. Joseph roques Suppt., le prit ala
Boutomiere le lalloit jeter a terre, lorsque le fils aîné de
40. Carrière, le fils cadet de roux de Castayrol, le fils aîné de Fauvel
du thouron & autres Complices leleverent de ses mains, l'un d'ux
le prit aux cheveux qui avait en queue les lux arracherent
tous, puis ils le renverserent a terre, Cela vosa le fils aîné de
Fauvel avec un autre jeune homme se jetterent desbuite sur
antoinne roques un des Suppt. lux porterent une main aux
45. cheveux, & de l'autre main ils le prirent au mouchoir quil
avait au cou de serroient si fort quilz lux faisoient botir
la langue, & que led. antoinne roques un des Suppt. s'étant
neanmoins débarrassé de leurs mains ils fourerent avec plusieurs
autres sur led. huguet un des Suppt. si bien quilz l'auroient
50. assommé sans le secours de pierre Calvet ou le dud. huguet, qui
avec une perche sive pailhailolle leur en donna quelque coup
pour les engager aquitter prise, le euvre sans l'autorité de
Jean Calvet pere qui est de qualité de jurat vint leur en
imposer le auquel un d'ud. jeunes gens de Castayrol jette un
55. rude coup de pierre sur la main; que dans ce même instant,
l'aîné de Carrière, le fils cadet de roux & l'aîné de Falles mazon
tous les trois hat. dud. Castayrol se jetterent sur Jean Calvet
Suppt., le prirent aux cheveux, lux en arracherent une grande
partie, lesquels estoient si animés que sans le secours de
60. plusieurs femmes ils auroient assommé led. Jean Calvet Suppt.
& l'auroient laissé sur le carreau. Mais attendu que les
Entreprises allentats brées & voyes de fait Comuicides adessin
premedité, par les fermoumés, sur la personne des Suppt.
sont des plus reprehensibles le meritent sans contredit
65. ladiversion des Loix le surtout led. Jean voulays
qui fut le premier à provoquer la rixe a ses fautes
Les Suppt. ont recours avous pour quil plaise des Vos
Graces Monsieur leur octroyer acte de leur juste
plainte & en meme temps ordonner que des faits & desbuis
70. ramenes Circoustances Dependances & autres qui s'eront

Donnés par brief, entendit il en sera luquis de votre
72 autorité pour l'information faite & Communiquée aux procureurs
jurisdictionnels & la suite par vous laudé, Contre leudite
74 vouldes rous cadet, le fil aîné de Carrière, & autres coupables
tel Secret que de raison pour jeus & la suite l'ordannés
aux peines Le Droit avec depeus & feres Bien!

M. de la Roche

Soit luquis pardevant Nous
Contenu en la presente circonstances
& dependance, app^{te} le 5^e août 1788

Abatis d'Artois, Juge